



## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION CARNAVAL 2024

### LE MAIRE DE NEZEL

- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général de collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

**Considérant** la demande de l'association ALEEN datée du 18 mars 2024, représentée par Madame Sophie TOBY, Présidente et Madame Valentine ORAZY, Secrétaire, relative à l'organisation du défilé du carnaval qui aura lieu le **samedi 27 avril 2024 à partir de 15h**.

**Considérant** la nécessité, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion du carnaval, le samedi 27 avril 2024, le cortège empruntant des rues en agglomération selon le plan d'itinéraire joint.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

**Le Samedi 27 avril 2024 entre 15h et 17h**, la circulation sur le territoire de la Commune de NEZEL, pourra être ramenée de deux voies à une voie, avec mise en place d'un alternat manuel, suivant l'avancement du cortège.

Le défilé débutera à 15h Place de la Pâquière pour une arrivée à l'Espace Pierre Brémard à 17h, et empruntera le trajet suivant :

- Place de la Pâquière
- Rue de la Terrienne
- Route de Montgardé
- Chemin des Hamards (école)
- Passage souterrain PN
- Rue Saint Blaise (RD 191) en direction de la gare SNCF
- Rue des Prés Dieu (Espace Pierre Brémard)

#### ARTICLE 2 :

La signalisation et la protection du cortège seront mises en place et maintenues par les organisateurs du carnaval, et seront conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Les mesures de sécurisation des participants et des usagers seront assurées par la Gendarmerie, les signaleurs et les autorités accréditées par les organisateurs.

**ARTICLE 3 :**

Les organisateurs du carnaval auront la charge de la signalisation temporaire de la manifestation. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les services techniques de la commune de Nézel procéderont à la vérification de l'implantation du présent arrêté. **Ce dernier est établi pour la journée du samedi 27 avril 2024.**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Ampliation du présent arrêté sera faite et adressée :**

- au bénéficiaire pour attribution
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule
- à M. le Responsable de la voirie CU GPS&O
- à M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Aubergenville
- au Service Territorial Yvelines
- aux Services Techniques de la commune de Nézel

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de NEZEL dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES. Ce dernier pouvant également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A NEZEL, LE SEIZE AVRIL DEUX MIL VINGT QUATRE**

**Dominique TURPIN**

Maire de Nézel





